

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2023/MARS/022</b>	<b>OBJET :</b>  <b><u>MODIFICATION DU DISPOSITIF JEUNESSE</u></b> <b><u>« CHANTIER JEUNES »</u></b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 23/03/2023	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 17/03/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 17/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 17 mars 2023.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Armand DE MAIGRET représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Angélique RAPPAILLES
- Valérie JACKY
- Nimca CIGE représentée par Dany FAROY
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Suzanna MARTINET représentée par Philippe DUCQ
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Edith LION
- Michel BILLOUT représenté par Sylvie GALLOCHER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Mohammed KHERBACH
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Nathalie COSSERON

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20230327-2023-MARS-022-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021/MAI/097 du 27 mai 2021 adoptant le dispositif « chantier jeunes »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre aux jeunes, dans le cas d'un achat plus élevé que la somme allouée par le dispositif, d'avoir la possibilité d'apporter un complément,

VU l'avis de la commission des finances du 21 mars 2023,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

ABROGE la délibération n°2021/MAI/097 du 27 mai 2021.

**ARTICLE 2 :**

DECIDE que le nombre de participants est de 3 à 6 jeunes de 16 à 20 ans, par chantier et que ce dispositif s'adresse uniquement aux nangissiennes et nangisiens.

**ARTICLE 3 :**

DECIDE qu'une récompense sous forme de gratification s'élève à 9.60€ net par heure et par jeune participant au chantier. Un mandat administratif sera établi au nom du prestataire choisi afin de procéder à l'achat de l'objet défini par le jeune.

**ARTICLE 4 :**

DECIDE de permettre aux jeunes, d'apporter une contribution financière complémentaire pour l'acquisition d'un achat plus cher que la somme allouée durant leur participation au chantier jeunes, par un complément versé par le jeune en numéraire sur la régie de recettes.

**ARTICLE 5 :**

INSCRIRA cette dépense au budget correspondant.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 MARS 2023

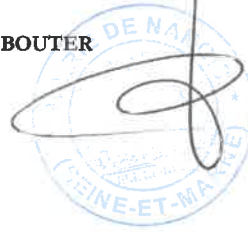
Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023  
Et de la transmission au notariat  
et publication le 27 MARS 2023

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230327-2023-MARS-022-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023